



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216401406-20210409-01_08_04_2021-DE

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Fixation des
taux des impôts
locaux**

L'an deux mil-vingt-un, le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, L.GUYONNIE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, M.EVENE-MATEO, S. DARRIGUES, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, C. DUPIN, JP CAZAUX, C.DOS SANTOS, S.MOREIRA, E.SERRES, JP ALPHA, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ) ; X.BAYLAC (pouvoir à JM GUTIERREZ); G.GALASSO (pouvoir à JP CAZAUX) ; K.PERY (pouvoir à M.EVENE)

Secrétaire de séance : S.DARRIGUES

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des contribuables de taxe d'habitation sur leur résidence principale en sont totalement et définitivement exonérés. Cette imposition ne subsiste donc que pour les 20 % restants de contribuables, qui bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A partir de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales des 20 % de contribuables ne sera plus perçue par le bloc communal mais par l'Etat.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale continue d'exister.

Les Communes ne voteront pas de taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires jusqu'en 2023. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale sera le taux de 2019 (pour mémoire : 15,23% + majoration de 20 % pour les résidences secondaires).

Cette perte définitive de produit fiscal de taxe d'habitation des résidences principales sera compensée pour les Communes par :

- Le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2020 par le Conseil Départemental sur le territoire de la Commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au Conseil Départemental issues du territoire de la Commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Conseil Départemental sur le territoire de la Commune en 2018, 2019 et 2020.

Cependant, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec ceux de taxe foncière transférés. Ainsi, afin de corriger les inégalités, un coefficient correcteur est institué pour neutraliser les effets et garantir à chaque commune un produit fiscal identique.

En dehors de toute décision du Conseil Municipal, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties va donc évoluer en 2021 à la suite de cette réforme fiscale sans aucune incidence pour le contribuable boucalais : il va ainsi passer de 19,57 % à 33,04 % (19,57 % « taux Commune » + 13,47 % « taux Département »).

Conformément aux engagements annoncés lors du débat d'orientations budgétaires du 28 janvier et du vote du budget primitif le 18 mars dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur le foncier bâti et non bâti pour l'année 2021.

Au vu de l'état 1259 notifié par les services fiscaux, le produit fiscal attendu par la Commune, en tenant compte de cette réforme ainsi que celle relative à la diminution de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels, est le suivant :

Taxes	Bases d'imposition effective 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition Prévisionnelle 2021	Taux votés 2021	Produits attendus
TF bâti	9 630 254	33,04 %	8 883 000	33,04%	2 934 943
TF non bâti	35 944	41,77 %	37 600	41,77 %	15 706
					2 950 649 €

Pour information, le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 3 826 952 € se déclinant comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux votés : 2 950 649 €
- Taxes sur les résidences secondaires : 95 260 €
- Allocations compensatrices : 243 559 €
- FNGIR : 545 €
- Versement coefficient correcteur : 536 939 € (la Commune étant sous compensée)

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux 2021 de fiscalité directe locale comme suit :

- . Foncier bâti : 33,04 %
- . Foncier non bâti : 41,77 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401406-20210409-01_08_04_2021-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux 2021 de fiscalité locale comme suit :

- . Foncier bâti : 33,04 %
- . Foncier non bâti : 41,77 %

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 9 avril 2021

Le Maire,
Francis GONZALEZ

